

Demande d'emplacement dans le parc à vélos

Le stockage des vélos étant strictement interdit sur les balcons, dans les jardins ou dans les couloirs, un parc à vélos a été construit sur le parking.

Toutefois, le nombre de places étant restreint, nous demandons aux résidents souhaitant stocker leurs vélos sur le site de la résidence de formuler une demande d'attribution d'emplacement numéroté et de respecter les règlements en vigueur au sein de la résidence.

Les emplacements ne sont pas affectés à un logement mais à des résidents. Aussi, pour pouvoir stocker son vélo dans le parc, il faut avoir fait une demande au préalable auprès du conseil syndical de la résidence (via le formulaire ci-après) qui attribuera un numéro une fois la demande traitée.



Fonctionnement du parc à vélos :

- * Les emplacements ne sont pas affectés à un logement mais à des résidents, aussi, pour pouvoir stocker son vélo dans ce parc, vous devez en avoir fait la demande au préalable auprès du conseil syndical de la résidence (via le formulaire mis à votre disposition sur notre site internet, par e-mail ou par courrier) qui vous attribuera un numéro une fois la demande traitée.
- Si les règles mentionnées ci-dessous ne sont pas respectées, le conseil syndical se réserve le droit d'agir et de retirer du site de la résidence les vélos des résidents non respectueux.
- * Pour chaque demande d'emplacement simple sur un rack, un numéro est attribué. Si la demande concerne plusieurs emplacements, le premier emplacement est attribué mais les emplacements supplémentaires sont simplement mis à disposition et peuvent être réquisitionnés en cas de manque de places dans le parc. Dans ce cas, le premier emplacement attribué devra accueillir 2 vélos au lieu d'un seul.
- Les vélos non identifiés et déposés sans demande préalable, non repris suite à un déménagement et/ou abandonnés seront directement amenés en déchetterie.

Règles d'usage:

Le parc à vélos ayant un nombre de places restreints et le stockage des vélos sur les balcons, dans les jardins ou dans les couloirs étant strictement interdits par le règlement de copropriété, nous vous demandons de respecter quelques règles de courtoisie pour faciliter les bonnes relations entre usagers du parc :

- * ne stockez pas votre vélo sans avoir fait au préalable une demande d'attribution d'emplacement numéroté,
- x veillez à ne pas entreposer plus d'un vélo par résident,
- * n'utilisez pas un autre emplacement que celui qui vous a été attribué,
- * parquez correctement votre vélo pour ne pas gêner celui des autres usagers,
- * positionnez correctement vos vélos en cas de stockage de deux vélos sur un rack simple.

Rèales de sécurité :

- * Chaque vélo doit être sécurisé individuellement par son propriétaire.
- ➤ Le local étant en accès libre pour les résidents, vous devez limiter l'accès de la résidence aux personnes qui y sont étrangères, vérifier la bonne fermeture des grilles lors de chacune de vos entrées/sorties du parking, rester vigilants et ne pas hésiter à signaler tous mouvements suspects auprès du conseil syndical et/ou des services de police.

Rappel du règlement de copropriété et du règlement intérieur :

* Vous êtes responsable de vos faits, de celui de vos enfants, de vos invités et de vos animaux et il appartient à chacun de respecter les règlements (textes législatif sen vigueur) et tout acte de non-respect et/ou d'incivilité est imputé financièrement au(x) résident(s) contrevenant(s).



NOM et Prénom:

E-mail:

Engagement:

Bâtiment & n° d'appartement ou n° du lot :

Formulaire pour une demande d'emplacement dans le parc à vélos

Téléphone :
Nombre de vélo(s) :
<u>Utilisation du vélo :</u>
Type de vélo :
Type de cadre :
Marque du vélo :
Couleurs du vélo :
N° identification du vélo :
Signes particuliers et informations complémentaires concernant le vélo :

15 avenue de la Paix 28300 Lèves http://res-lesgrandspres.e-monsite.com lesgrandspres28@outlook.fr

En remplissant et transmettant ce formulaire, je m'engage à

respecter le mode de fonctionnement du parc à vélos et l'ensemble des règlements qui régissent la copropriété.